



Dans l'élaboration de son plan de sécurité incendie la municipalité vous offre de nouveau une chronique de prévention. Cette chronique est faite en collaboration avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt. Prenez le temps de le lire, car il contient des informations importantes qui vous concernent. Bonne lecture !



## CHRONIQUE PRÉVENTION INCENDIE

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

541, avenue du Parc, Valcourt, téléphone: 450-532-1903,

Courriel: [prevention@cooptel.qc.ca](mailto:prevention@cooptel.qc.ca)

Par : Claude Lemire Tpi

### Risques présents en milieu agricole

Contrairement à votre résidence où la cause la plus fréquente d'incendie est liée à l'erreur humaine, c'est de défaillances électriques qu'il est le plus souvent question dans le monde agricole. Effectivement, des installations électriques trop vieilles, non conformes, mal entretenues ou surchargées et mal protégées peuvent causer un incendie. De plus, la présence de poussières combustibles, d'humidité ou de rongeurs, augmentent le risque d'incendie. Trois règles d'or sont à respecter.

- 1- Chacun son métier! Ne vous improvisez pas électricien. Faites toujours appel à un maître électricien pour vos travaux électriques. C'est la garantie d'un travail sécuritaire et conforme aux normes.
- 2- Soyez toujours vigilant! Faites inspecter régulièrement vos installations électriques et faites remplacer rapidement tout élément défectueux ou détérioré.
- 3- Ce qui est temporaire n'est pas permanent! N'utilisez jamais en permanence des appareils ou des accessoires électriques conçus pour un usage temporaire.

### Réagir à la présence d'un véhicule d'urgence !

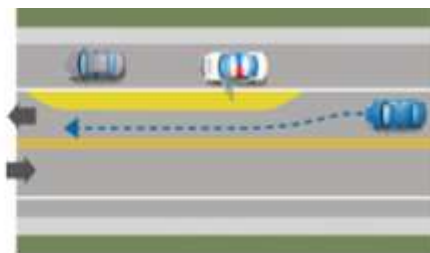
La dernière fois que nous avons abordé ce sujet avec vous, un article venait d'être ajouté au Code de la sécurité routière. Il y a donc déjà plus de 5 ans que le « Corridor de sécurité » a été instauré au Québec. Nous profiterons donc de ces quelques lignes pour vous rappeler vos obligations.

Premièrement, il faut comprendre que le corridor de sécurité permet d'assurer la sécurité des premiers répondants (policiers, pompiers, ambulanciers, contrôleurs routiers, opérateurs de dépanneuse, employés de la voirie et agents de protection de la faune) lorsqu'ils travaillent au bord de la route, et de toute autre personne qui se trouve au même endroit. Il

est obligatoire de créer ce corridor de sécurité, dès que le véhicule d'une de ces personnes est immobilisé et qu'est actionnés, sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants.

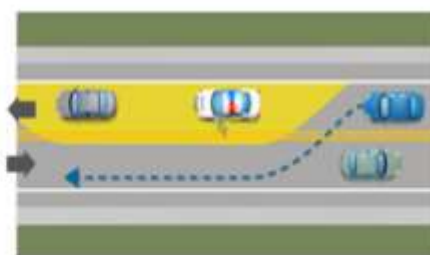
#### Intervention sur l'accotement

- 1 Ralentissez.
- 2 Éloignez-vous du véhicule, tout en demeurant dans la même voie de circulation.



#### Intervention sur la voie de circulation

- 1 Ralentissez.
- 2 Au besoin, immobilisez-vous pour céder la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.
- 3 Changez de voie après vous être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité.



Corridor de sécurité

**Nous vous remercions de prendre le temps de lire nos chroniques.**

**Votre service de prévention incendie est là pour répondre à vos interrogations.**

**N'hésitez pas à communiquer avec nous en composant le (450) 532-1903 pour toute question.**